

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt, le seize octobre à dix-huit heures trente.

Suite à la crise sanitaire du CORONAVIRUS Covid-19 et en vue de respecter les règles de distanciation, le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 09 octobre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de BULOT Philippe (procuration à G. BELAMIRI) et de RICART Patricia. DZIERWA Martine arrivée à 19h07.

Objet : 8 – Mission de service civique sur le territoire du pôle métropolitain de l'Artois : Parcours Artistique et Culturel en Artois : Convention de partenariat tripartite à titre gracieux entre la CABBALR, la ville de Barlin et la ligue de l'enseignement du Pas-De-Calais

Monsieur Rémi NOYELLE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il a été sollicité par la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais pour la mise en place d'un service civique parcours artistique et culturel au sein de la commune et notamment à la Médiathèque.

La ligue de l'enseignement en lien avec la Communauté d'Agglomération propose à cet effet la signature d'une convention tripartite de partenariat pour la création et le suivi de la personne qui sera prise en contrat civique.

D'autre part, cette convention donnera lieu à une affiliation à la ligue de l'enseignement, puis à la signature d'une convention de mise à disposition du jeune qui sera recruté ainsi que d'un avenant qui précisera cette mise à disposition à titre gracieux du 1^{er} novembre 2020 au 30 juin 2021.

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée pour délibérer sur cette mise à disposition d'un contrat civique au sein de la commune et pour l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en place de ce contrat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Accepte la mise à disposition d'un contrat civique au sein de la commune,

Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en place de ce contrat.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. DAGBERT



Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
(application de l'article L2131-1 du CGCT)

Le 23 octobre 2020

Le Maire,
J. DAGBERT



REÇU LE

27 OCT. 2020

